

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE**

Délibération n°2023-017

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le 6 avril à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	22

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Emmanuel DELETRE pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Fady ABOUZEID ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Mélanie TELLIER, pouvoir donné à Didier BURILLON.

Absent : Fabien LOUIS,

Secrétaire de séance : Elian ESPAGNOL

➤ **Bourse à projet jeune**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La commission enfance jeunesse propose la création d'un dispositif de bourse à projet jeunes afin d'accompagner les jeunes Terrassons dans la réalisation de projets qui profitent au rayonnement de la commune et de ses habitants. Les Bourses à Projet Jeunes sont une aide financière, de 500€ à 1 000€ par projet, ayant pour objectif de favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes Terrassons. En contrepartie, les jeunes s'engagent à réaliser leur projet, à promouvoir celui-ci auprès des Terrassons et à valoriser la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir les jeunes dans la réalisation de projets faisant rayonner la commune et ses habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** le dispositif Bourse à Projet Jeunes selon les modalités suivantes :

Article 1 : condition d'éligibilité

- Être âgé de 13 à 25 ans
- Être Terrasson
- Le projet peut être individuel ou collectif
- Avoir transmis le dossier dûment complété
- Fournir un budget prévisionnel

- Indiqué les moyens de valorisation prévus à l'issue du projet

Article 2 : Sélection et délibération

Après réception du dossier, la commission jeunesse et sport se réunira pour étudier les candidatures, chaque trimestre. Tout dossier incomplet sera refusé.

Suite à cette commission, les dossiers sélectionnés seront présentés au Conseil Municipal, et chaque attribution de Bourse à Projet Jeune fera l'objet d'une délibération. Sur chaque candidature, la décision d'accord ou de refus motivé sera ensuite notifiée par écrit au jeune.

Article 3 : thématiques éligibles

- Culturel
- Développement durable
- Embellissement et aménagement
- Etudes
- Evènementiel
- Humanitaire
- Sportif

Article 4 : engagements du ou des jeune(s)

Tout projet accepté oblige le ou les jeunes à respecter les engagements suivants :

- Aller au bout du projet
- Respecter un cadre et des valeurs laïques
- Se rendre disponible dans le cadre d'une interview afin de valoriser le projet
- Transmettre toute facture ou documents attestant l'accomplissement de son projet

Article 5 : droit à l'image

Toute souscription à ce dispositif Bourse à Projet Jeunes donne autorisation à la commune de La Terrasse à photographier et/ou filmer les jeunes porteurs de projets dans le cadre du projet et/ou de son rendu. En conséquence de quoi, le jeune adulte ou la famille si le jeune est mineur autorisent la commune de La Terrasse à diffuser, sur ses outils de communication, le jeune et son projet, et ce pendant une durée de 5 ans.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Les crédits étant inscrits, pour l'année 2023, pour 10 000 € au compte 65 131.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

**Le maire,
Annick GUICHARD**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Terrasse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA TERRASSE' and the number '33560'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick Guichard'.